



**Les accompagnements des usagers étrangers dans les démarches relatives au séjour et à la naturalisation française ne doivent pas être réalisées en France services.**

Voici les différentes solutions qui s'offrent à aux usagers :

- le site internet de la préfecture de la Gironde rappelle la réglementation selon la situation personnelle de l'utilisateur et oriente vers la réglementation en cours recensée sur le site officiel de l'administration française <https://www.gironde.gouv.fr/>

et en particulier l'outil SIRIUS pour identifier facilement la démarche qui correspond à chaque situation <https://www.gironde.gouv.fr/Demarches/Immigration-et-integration/Sejourner-en-France/SIRIUS-un-outil-pour-simplifier-vos-demarches-relatives-au-sejour-en-France>

- la plateforme téléphonique mise en place à la préfecture de la Gironde qui permet d'avoir un interlocuteur de la préfecture pour avoir des précisions élémentaires sur le suivi du dossier de l'utilisateur :

05 56 90 60 60, puis taper 3 (services de l'immigration et de l'intégration) puis 1 (séjour) ou 2 (naturalisation)

ouverte les lundis et vendredis de 9h à 11h45, les mercredis et jeudis de 9h à 11h45 et de 14h à 15h30

- le site internet de l'Administration numérique des étrangers en France (ANEF) qui permet à l'utilisateur, pour certaines procédures, de déposer une demande, de disposer d'un compte personnel et de suivre en temps réel l'avancée de son dossier :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

et le centre de contact citoyen de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) pour les démarches ANEF : 0806 001 620 (appel gratuit depuis un poste fixe ou si le forfait mobile comprend les appels vers un téléphone fixe) ou via le formulaire en ligne : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact>